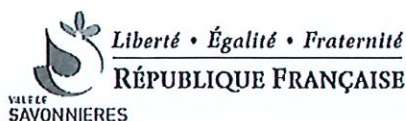


Affichée le 4.04.26
Retirée le

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 037-213702434-20260403-2026_DEL019-DE

DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT DE TOURS
CANTON DE BALLAN-MIRÉ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 2/04/2026 A 20H00**

L'An deux mille vingt-six le deux avril, le Conseil Municipal de la Ville de SAVONNIÈRES, légalement convoqué le vingt sept mars deux mille vingt-six, s'est assemblé salle du conseil, sous la présidence de Madame Evelyne MONDON DELAVOUS, Maire

Exercice : 23

Présents : 21

Votants : 22

Absents excusés : 1

Absents : 1

Présents : Evelyne MONDON DELAVOUS, Franck MICHENEAU, Corinne BISSON, Guy DAVY, Cécile BELLET, Christophe LE CORGUILLE, Sylvie ARNAL, Patrice DELAVOUS, Florence VERRIER, José FERNANDES, Elen MARAIS, Thierry MARTIN, Christiane WATELLIER, Victor FOUCARD, , Romain BRICE, Eléobane GUEGAN-BIARNAIS, Jean-Michel AURIOUX, Aurélien TOULME, Noëlle BLOT, Christelle SIMON, Wilfried DELAUNAY

Absents ayant donné procuration : Emmanuel MOREAU a donné procuration à Christelle SIMON

Absents : Céline DELARUE

Secrétaire de Séance : Cécile BELLET

2026_DEL019 : Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026

Rapporteur : Evelyne MONDON DELAVOUS, maire

Le règlement intérieur du Conseil Municipal prévoit que les procès-verbaux des précédentes séances du Conseil Municipal sont approuvés et signés lors des séances suivantes.

Considérant les modifications apportés au projet de PV de la séance du 20 mars 2026,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026
- DE LE SIGNER

Affichée le
Retirée le

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 037-213702434-20260403-2026_DEL019-DE

Pour extrait conforme,

Fait à SAVONNIÈRES,
Le 3/04/2026

Fait à SAVONNIÈRES,
Le 3/04/2026

La secrétaire de séance,
Cécile BELLET

Le Maire
Evelyne MONDON DELAVOUS



Délibération certifiée exécutoire, le 07/04/26
Par Madame le Maire,
Evelyne MONDON-DELAVOUS

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie.

POUR : 22 (Evelyne MONDON DELAVOUS, Franck MICHENEAU, Corinne BISSON, Guy DAVY, Cécile BELLET, Christophe LE CORGUILLE, Sylvie ARNAL, Patrice DELAVOUS, Florence VERRIER, José FERNANDES, Elen MARAIS, Thierry MARTIN, Christiane WATTELLIER, Victor FOUCARD, Romain BRICE, Eléobane GUEGAN-BIARNAIS, Jean-Michel AURIoux, Aurélien TOULME, Noëlle BLOT, Christelle SIMON, Wilfried DELAUNAY, EMMANUEL MOREAU ayant donnée pouvoir à Christelle SIMON)

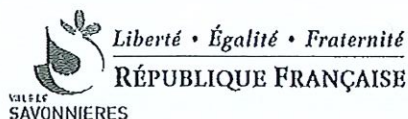
CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Affichée le 7.04.26
Retirée le

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 037-213702434-20260403-2026_DEL020-DE

DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT DE TOURS
CANTON DE BALLAN-MIRÉ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 2/04/2026 A 20H00

L'An deux mille vingt-six le deux avril, le Conseil Municipal de la Ville de SAVONNIÈRES, légalement convoqué le vingt sept mars deux mille vingt-six, s'est assemblé salle du conseil, sous la présidence de Madame Evelyne MONDON DELAVOUS, Maire

Exercice : 23

Présents : 22

Votants : 23

Absents excusés : 1

Absents : 0

Présents : Evelyne MONDON DELAVOUS, Franck MICHENEAU, Corinne BISSON, Guy DAVY, Cécile BELLET, Christophe LE CORGUILLE, Sylvie ARNAL, Patrice DELAVOUS, Florence VERRIER, José FERNANDES, Elen MARAIS, Thierry MARTIN, Christiane WATTELLIER, Victor FOUCARD, Céline DELARUE, Romain BRICE, Eléobane GUEGAN-BIARNAIS, Jean-Michel AURIOUX, Aurélien TOULME, Noëlle BLOT, Christelle SIMON, Wilfried DELAUNAY

Absents ayant donné procuration : Emmanuel MOREAU a donné procuration à Christelle SIMON

Absents :

Secrétaire de Séance : Cécile BELLET

2026_ DEL020 : Création des Commissions et désignation des membres


Rapporteur : Evelyne MONDON-DELAVOUS, le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-22 et suivants relatifs aux commissions municipales ;

Vu la délibération 2026_DEL018 portant création des Commissions et désignation des membres adopté lors du conseil municipal du 20 mars 2026 ;

Vu l'installation du Conseil municipal du 20 mars 2026 à l'issue des élections municipales ;

Affichée le
Retirée le

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 
ID : 037-213702434-20260403-2026_DEL020-DE

Considérant :

- Qu'aux termes de l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal ;
- Que ces commissions municipales ont pour objet de préparer l'examen des dossiers et d'émettre un avis consultatif destiné à éclairer les décisions du conseil municipal ;
- Qu'il appartient au conseil municipal de fixer le nombre, l'objet et la composition des commissions municipales ;
- Qu'il convient, dans un souci de bonne administration communale, de constituer des commissions thématiques permettant un suivi efficace des politiques publiques locales et une participation active des conseillers municipaux aux travaux préparatoires du conseil municipal ;
- Que le nombre d'élus pouvant siéger au sein des commissions ne peut excéder 10 membres et que chacun des membres peut faire partie d'une à quatre commissions ;
- Le mandat des membres des commissions ne prend fin, en principe, qu'en même temps que celui de conseiller municipal. Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion. Aussi, le maire propose de créer 10 commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil municipal.

Le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission est variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de 10 membres, chaque membre faisant partie d'une à quatre commissions.

Considérant que lors du vote précédent, une erreur non matérielle a été relevée à savoir qu'un membre a été identifié comme faisant partie de cinq (5) commissions au lieu de quatre (4) ;

Il convient donc de délibérer de nouveau sur la création des commissions et des désignations de ces membres.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 : que le Conseil Municipal confirme la liste des 10 commissions municipales suivantes :

1. FINANCES
2. RESSOURCES HUMAINES
3. AFFAIRES CULTURELLES
4. VOIRIES
5. PATRIMOINE
6. COMMUNICATION
7. URBANISME
8. AFFAIRES ECONOMIQUES ET TOURISME
9. VIE ASSOCIATIVE ET ENVIRONNEMENT
10. EDUCATION HANDICAP POLITIQUES INTERGENERATIONNELLES

Affichée le
Retirée le

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 037-213702434-20260403-2026_DELO20-DE



Article 2 : que les commissions municipales comportent au maximum 10 membres, chaque membre pouvant faire partie d'une à quatre commissions.

Article 3 : que les nominations suivantes, identiques à celles définies le 20 mars 2026 après appel à candidatures, en conformité avec l'article L2121-21 du CGCT, soient maintenues et confirmées et prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste dont il est donné lecture par le maire.

RANG DEFINITIF	COMMISSION	TITULAIRES
4	VOIRIES	Conseillers municipaux : 9 Corinne BISSON, Guy DAVY, Romain BRICE, Aurélien TOULME, Nathalie SAVATON, Victor FOUCARD, Céline DELARUE, José FERNANDES, Christophe LE CORGUILLE
5	PATRIMOINE	Conseillers municipaux : 9 Guy DAVY, Aurélien TOULMÉ, Emmanuel MOREAU, Victor FOUCARD, Jean-Michel AURIOUX, Céline DELARUE, José FERNANDES, Christophe LE CORGUILLE, Sylvie ARNAL
6	COMMUNICATION	Conseillers municipaux : 7 Franck MICHENEAU, Cécile BELLET, Romain BRICE, Thierry MARTIN, Christelle SIMON, Emmanuel MOREAU, Elen MARAIS
7	URBANISME	Conseillers municipaux : 8 Guy DAVY, Noëlle BLOT, Emmanuel MOREAU, Victor FOUCARD, Jean-Michel AURIOUX, Céline DELARUE, José FERNANDES, Christophe LE CORGUILLE
9	VIE ASSOCIATIVE ET ENVIRONNEMENT	Conseillers municipaux : 8 Corinne BISSON, Eléobane GUEGAN-BIARNAIS, Romain BRICE, Thierry MARTIN, Nathalie SAVATON, Aurélien TOULMÉ, Elen MARAIS, Florence VERRIER
10	EDUCATION HANDICAP POLITIQUES INTERGENERATIONNELLES	Conseillers municipaux : 7 Cécile BELLET, Eléobane GUEGAN-BIARNAIS, Romain BRICE, Christelle SIMON, Nathalie SAVATON, Elen MARAIS, Florence VERRIER

Article 3 : que les nominations pour les commissions suivantes, concernées par l'erreur non matérielle face l'objet d'un appel à candidature.

Il est rappelé que la représentativité des conseillers au sein des commissions se fait à la proportionnelle telle que :

- Majorité : 18 / 23 = 78,26 %
- Opposition : 5 / 23 = 21,74 %

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec l'article L2121-21 du CGCT, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste dont il est donné lecture par le maire.

Affichée le
Retirée le

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 037-213702434-20260403-2026_DEL020-DE

S'LO

RANG DEFINITIF	COMMISSION	TITULAIRES
1	FINANCES	Conseillers municipaux : 8 Sylvie ARNAL, Cécile BELLET, Corinne BISSON, Christiane WATTELLIER, Christelle SIMON, Noëlle BLOT, Guy DAVY, Franck MICHENEAU
2	RESSOURCES HUMAINES	Conseillers municipaux : 7 Franck MICHENEAU, Sylvie ARNAL, Cécile BELLET, Noëlle BLOT, Emmanuel MOREAU, Jean-Michel AURIOUX, Patrice DELAVOUS
3	AFFAIRES CULTURELLES	Conseillers municipaux : 9 Thierry MARTIN, Eléobane GUEGAN-BIARNAIS, Christiane WATTELLIER, Christelle SIMON, Elen MARAIS, Céline DELARUE, Patrice DELAVOUS, Sylvie ARNAL, Wilfried DELAUNAY
8	AFFAIRES ECONOMIQUES ET TOURISME	Conseillers municipaux : 8 Corinne BISSON, Christiane WATTELLIER, Thierry MARTIN, Aurélien TOULMÉ, Noëlle BLOT, Jean-Michel AURIOUX, Patrice DELAVOUS, Florence VERRIER

Article 4 : que la liste définitive des commissions et des membres qui la composent, fera l'objet d'une annexe à la présente délibération, sous la forme d'un tableau,

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité absolue :

- **D'APPROUVER** les articles 1, 2 et 3 de la présente délibération ;
- **DE CONFIRMER DONC** la liste des 10 commissions municipales suivantes :
 - FINANCES
 - RESSOURCES HUMAINES
 - AFFAIRES CULTURELLES
 - VOIRIES
 - PATRIMOINE
 - COMMUNICATION
 - URBANISME
 - AFFAIRES ECONOMIQUES ET TOURISME
 - VIE ASSOCIATIVE ET ENVIRONNEMENT
 - EDUCATION HANDICAP POLITIQUES INTERGENERATIONNELLES
- **DE DIRE** que la liste des commissions et des membres qui la composent, fait l'objet de l'annexe jointe à la présente délibération, sous la forme d'un tableau,

Affichée le
Retirée le

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 037-213702434-20260403-2026_DEL020-DE



Pour extrait conforme,

Fait à SAVONNIÈRES,
Le 3/04/2026

Fait à SAVONNIÈRES,
Le 3/04/2026

La secrétaire de séance,
Cécile BELLET

Le Maire
Evelyne MONDON DELAVOUS



Délibération certifiée exécutoire, le 07/04/26
Par Madame le Maire,
Evelyne MONDON-DELAVOUS

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie.

POUR : 18 (Evelyne MONDON DELAVOUS, Franck MICHENEAU, Corinne BISSON, Guy DAVY, Cécile BELLET, Christophe LE CORGUILLE, Sylvie ARNAL, Patrice DELAVOUS, Florence VERRIER, José FERNANDES, Elen MARAIS, Thierry MARTIN, Christiane WATTELLIER, Victor FOUCARD, Céline DELARUE, Romain BRICE, Eléobane GUEGAN-BIARNAIS, Jean-Michel AURIOUX)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 5 (Aurélien TOULME, Noëlle BLOT, Christelle SIMON, Wilfried DELAUNAY, EMMANUEL MOREAU ayant donnée pouvoir à Christelle SIMON)

Affichée le
Retirée le

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 
ID : 037-213702434-20260403-2026_DEL020-DE

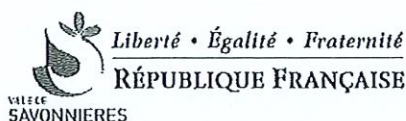
ANNEXE A LA DELIBERATION 2026 DEL020 : Création des Commissions et désignation des membres

RANG DEFINITIF	COMMISSION	TITULAIRES
1	FINANCES	Conseillers municipaux : 8 Sylvie ARNAL, Cécile BELLET, Corinne BISSON, Christiane WATTELLIER, Christelle SIMON, Noëlle BLOT, Guy DAVY, Franck MICHENEAU
2	RESSOURCES HUMAINES	Conseillers municipaux : 7 Franck MICHENEAU, Sylvie ARNAL, Cécile BELLET, Noëlle BLOT, Emmanuel MOREAU, Jean-Michel AURIOUX, Patrice DELAVOUS
3	AFFAIRES CULTURELLES	Conseillers municipaux : 9 Thierry MARTIN, Eléobane GUEGAN-BIARNAIS, Christiane WATTELLIER, Christelle SIMON, Elen MARAIS, Céline DELARUE, Patrice DELAVOUS, Sylvie ARNAL, Wilfried DELAUNAY
4	VOIRIES	Conseillers municipaux : 9 Corinne BISSON, Guy DAVY, Romain BRICE, Aurélien TOULME, Victor FOUCARD, Céline DELARUE, José FERNANDES, Christophe LE CORGUILLE, Wilfried DELAUNAY
5	PATRIMOINE	Conseillers municipaux : 9 Guy DAVY, Aurélien TOULMÉ, Emmanuel MOREAU, Victor FOUCARD, Jean-Michel AURIOUX, Céline DELARUE, José FERNANDES, Christophe LE CORGUILLE, Sylvie ARNAL
6	COMMUNICATION	Conseillers municipaux : 7 Franck MICHENEAU, Cécile BELLET, Romain BRICE, Thierry MARTIN, Christelle SIMON, Emmanuel MOREAU, Elen MARAIS
7	URBANISME	Conseillers municipaux : 8 Guy DAVY, Noëlle BLOT, Emmanuel MOREAU, Victor FOUCARD, Jean-Michel AURIOUX, Céline DELARUE, José FERNANDES, Christophe LE CORGUILLE
8	AFFAIRES ECONOMIQUES ET TOURISME	Conseillers municipaux : 8 Corinne BISSON, Christiane WATTELLIER, Thierry MARTIN, Aurélien TOULMÉ, Noëlle BLOT, Jean-Michel AURIOUX, Patrice DELAVOUS, Florence VERRIER
9	VIE ASSOCIATIVE ET ENVIRONNEMENT	Conseillers municipaux : 8 Corinne BISSON, Eléobane GUEGAN-BIARNAIS, Romain BRICE, Thierry MARTIN, Aurélien TOULMÉ, Elen MARAIS, Florence VERRIER, Wilfried DELAUNAY
10	EDUCATION HANDICAP POLITIQUES INTERGENERATIONNELLES	Conseillers municipaux : 7 Cécile BELLET, Eléobane GUEGAN-BIARNAIS, Romain BRICE, Christelle SIMON, Elen MARAIS, Florence VERRIER, Wilfried DELAUNAY

Affichée le 7.04.26
Retirée le

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 037-213702434-20260403-2026_DELO21-DE

DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT DE TOURS
CANTON DE BALLAN-MIRÉ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 2/04/2026 A 20H00

L'An deux mille vingt-six le deux avril, le Conseil Municipal de la Ville de SAVONNIÈRES, légalement convoqué le vingt sept mars deux mille vingt-six, s'est assemblé salle du conseil, sous la présidence de Madame Evelyne MONDON DELAVOUS, Maire

Exercice : 23

Présents : 22

Votants : 23

Absents excusés : 1

Absents : 0

Présents : Evelyne MONDON DELAVOUS, Franck MICHENEAU, Corinne BISSON, Guy DAVY, Cécile BELLET, Christophe LE CORGUILLE, Sylvie ARNAL, Patrice DELAVOUS, Florence VERRIER, José FERNANDES, Elen MARAIS, Thierry MARTIN, Christiane WATELLIER, Victor FOUCARD, Céline DELARUE, Romain BRICE, Eléobane GUEGAN-BIARNAIS, Jean-Michel AURIOUX, Aurélien TOULME, Noëlle BLOT, Christelle SIMON, Wilfried DELAUNAY

Absents ayant donné procuration : Emmanuel MOREAU a donné procuration à Christelle SIMON

Absents :

Secrétaire de Séance : Cécile BELLET

2026_DELO21 : Délégations consenties au maire par le Conseil municipal dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Rapporteur : Evelyne MONDON DELAVOUS maire

Il est rappelé à l'Assemblée que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L.2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire trente et une (31) de ses compétences.

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du Conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions ;

Affichée le
Retirée le

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 
ID : 037-213702434-20260403-2026_DEL021-DE

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale, il est donc proposé au Conseil municipal de :

- **DECIDER** de charger le maire, par délégation du conseil municipal au maire, de tout ou partie, et pour la durée de son mandat, des actions listées suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers

Affichée le
Retirée le

Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 03/04/2026

Publié le

ID : 037-213702434-20260403-2026_DEL021-DE



dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant

Affichée le
Retirée le

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 037-213702434-20260403-2026_DELO21-DE

S'LO

inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité absolue :

- **DE DELEGUER** pour la durée de son mandat, l'ensemble des attributions au Maire à l'exception de celles faisant l'objet des 13°, 15°, 19°, 21°, 22°, 25°, 29° et 30 ;
- **DE DELEGUER** pour la durée de son mandat, les attributions faisant l'objet des 3°, 17°, 20° et 26° de la façon suivante :
 - o Au 3°: De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à savoir 100 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
 - o Au 17° : De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal à savoir 10 000€ ;
 - o Au 20° : De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal à savoir 100 000€ ;
 - o Au 26°: De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions, à savoir pour un montant maximum de 30 000€ ;

Pour extrait conforme,

Fait à SAVONNIÈRES,
Le 3/04/2026

La secrétaire de séance,
Cécile BELLET



Fait à SAVONNIÈRES,
Le 3/04/2026

Le Maire
Evelyne MONDON DELAVOUS



Affichée le
Retirée le

Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 03/04/2026

Publié le

ID : 037-213702434-20260403-2026_DEL021-DE

S'LO

Délibération certifiée exécutoire, le 07/04/26.....

Par Madame le Maire,
Evelyne MONDON-DELAVOUS



Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie.

POUR : 18 (Evelyne MONDON DELAVOUS, Franck MICHENEAU, Corinne BISSON, Guy DAVY, Cécile BELLET, Christophe LE CORGUILLE, Sylvie ARNAL, Patrice DELAVOUS, Florence VERRIER, José FERNANDES, Elen MARAIS, Thierry MARTIN, Christiane WATTELLIER, Victor FOUCARD, Céline DELARUE, Romain BRICE, Eléobane GUEGAN-BIARNAIS, Jean-Michel AURIOUX)

CONTRE : 5 (Aurélien TOULME, Noëlle BLOT, Christelle SIMON, Wilfried DELAUNAY, EMMANUEL MOREAU ayant donné pouvoir à Christelle SIMON)

ABSTENTION : 0

Affichée le
Retirée le

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 037-213702434-20260403-2026_DEL021-DE


S'LO

Annexe à la délibération 2026_021 : listes des délégations consenties au maire par le Conseil municipal dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à savoir 100 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal à savoir 10 000€ ;

Affichée le
Retirée le

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 037-213702434-20260403-2026_DEL021-DE



- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal à savoir 100 000€ ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions, à savoir 20 000€ ;
- 27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Affiché le 7.04.26
Retiré le

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 037-213702434-20260403-2026_DEL022-DE

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT DE TOURS
CANTON DE BALLAN MIRE



CONSEIL MUNICIPAL DU 2/04/2026 A 20H00

L'An deux mille vingt-six le deux avril, le Conseil Municipal de la Ville de SAVONNIÈRES, légalement convoqué le vingt sept mars deux mille vingt-six, s'est assemblé salle du conseil, sous la présidence de Madame Evelyne MONDON DELAVOUS, Maire

Exercice : 23

Présents : 22

Votants : 23

Absents excusés : 1

Absents : 0

Présents : Evelyne MONDON DELAVOUS, Franck MICHENEAU, Corinne BISSON, Guy DAVY, Cécile BELLET, Christophe LE CORGUILLE, Sylvie ARNAL, Patrice DELAVOUS, Florence VERRIER, José FERNANDES, Elen MARAIS, Thierry MARTIN, Christiane WATTELLIER, Victor FOUCARD, Céline DELARUE, Romain BRICE, Eléobane GUEGAN-BIARNAIS, Jean-Michel AURIOUX, Aurélien TOULME, Noëlle BLOT, Christelle SIMON, Wilfried DELAUNAY

Absents ayant donné procuration : Emmanuel MOREAU a donné procuration à Christelle SIMON

Absents :

Secrétaire de Séance : Cécile BELLET

2026_DEL022 : Fixation du nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Rapporteur : Evelyne MONDON DELAVOUS, Maire

Vu l'article R.123-7 du code de l'action sociale et des familles confiant au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale, CCAS ;

Madame le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Elle précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Parmi les membres nommés doivent figurer, au moins :

- Un représentant des associations familiales,
- Un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées,
- Un représentant des associations de personnes handicapées.

Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 03/04/2026

Publié le

ID : 037-213702434-20260403-2026_DEL022-DE

S²LO

En conséquence, le conseil municipal, sur proposition du maire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer ainsi le nombre des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S (autre que le Président) à :

- 6 membres élus par le conseil municipal,
- 6 membres nommés par Mme le maire,

Pour extrait conforme,

Fait à SAVONNIÈRES,
Le 03/04/26

Le secrétaire de séance,
Cécile BELLET




Fait à SAVONNIÈRES,
Le 03/04/26

Le Maire,
Evelyne MONDON-DELAVOUS




Délibération certifiée exécutoire, le 07/04/26
Par Le Maire,



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie.

POUR : 23 (Evelyne MONDON DELAVOUS, Franck MICHENEAU, Corinne BISSON, Guy DAVY, Cécile BELLET, Christophe LE CORGUILLE, Sylvie ARNAL, Patrice DELAVOUS, Florence VERRIER, José FERNANDES, Elen MARAIS, Thierry MARTIN, Christiane WATTELLIER, Victor FOUCARD, Céline DELARUE, Romain BRICE, Eléobane GUEGAN-BIARNAIS, Jean-Michel AURIOUX, Aurélien TOULME, Noëlle BLOT, Christelle SIMON, Wilfried DELAUNAY, EMMANUEL MOREAU ayant donnée pouvoir à Christelle SIMON)

CONTRE : 0

ABSENTENTION : 0

Affiché le 2.04.26
Retiré le

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 037-213702434-20260403-2026_DEL023-DE

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT DE TOURS
CANTON DE BALLAN MIRE



CONSEIL MUNICIPAL DU 2/04/2026 A 20H00

L'An deux mille vingt-six le deux avril, le Conseil Municipal de la Ville de SAVONNIÈRES, légalement convoqué le vingt sept mars deux mille vingt-six, s'est assemblé salle du conseil, sous la présidence de Madame Evelyne MONDON DELAVOUS, Maire

Exercice : 23

Présents : 22

Votants : 23

Absents excusés : 1

Absents : 0

Présents : Evelyne MONDON DELAVOUS, Franck MICHENEAU, Corinne BISSON, Guy DAVY, Cécile BELLET, Christophe LE CORGUILLE, Sylvie ARNAL, Patrice DELAVOUS, Florence VERRIER, José FERNANDES, Elen MARAIS, Thierry MARTIN, Christiane WATTELLIER, Victor FOUCARD, Céline DELARUE, Romain BRICE, Eléobane GUEGAN-BIARNAIS, Jean-Michel AURIoux, Aurélien TOULME, Noëlle BLOT, Christelle SIMON, Wilfried DELAUNAY

Absents ayant donné procuration : Emmanuel MOREAU a donné procuration à Christelle SIMON

Absents :

Secrétaire de Séance : Cécile BELLET

2026_DEL023 : Election des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, CCAS

Rapporteur : Evelyne MONDON DELAVOUS, Maire

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 123-6 et suivants ;

Madame la maire rappelle au conseil municipal que celui-ci a fixé le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale à 12 dont la moitié est élue par le conseil municipal.

Madame la maire rappelle qu'elle est présidente de droit du CCAS et ne peut être élue sur une liste.

Considérant que cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret, sauf si décision de l'assemblée délibérante « à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret » ;

Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 03/04/2026

Publié le

ID : 037-213702434-20260403-2026_DEL023-DE

S'LO

Considérant qu'à l'unanimité, il est décidé de ne pas procéder au vote au scrutin secret ;

En conséquence, il convient de procéder à l'élection de ceux-ci, dans les conditions fixées par l'article R 123-6 du code de l'action sociale et des familles (scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel).

Considérant qu'une seule liste est présentée et qu'elle satisfait à l'obligation de représentation proportionnelle au plus fort reste,

Sont élus à l'unanimité : Cécile BELLET, Wilfried DELAUNAY, José FERNANDES, Eléobane GUEGAN-BIARNAIS, Franck MICHENEAU, Florence VERRIER,

Présidente du CCAS : Madame Evelyne MONDON DELAVOUS.

Pour extrait conforme,

Fait à SAVONNIÈRES,
Le 03/04/26

Le secrétaire de séance,
Cécile BELLET




Fait à SAVONNIÈRES,
Le 03/04/26

Le Maire,
Evelyne MONDON-DELAVOUS




Délibération certifiée exécutoire, le 07/04/26
Par Le Maire,



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie.

POUR : 23 (Evelyne MONDON DELAVOUS, Franck MICHENEAU, Corinne BISSON, Guy DAVY, Cécile BELLET, Christophe LE CORGUILLE, Sylvie ARNAL, Patrice DELAVOUS, Florence VERRIER, José FERNANDES, Elen MARAIS, Thlerry MARTIN, Christiane WATTELLIER, Victor FOUCARD, Céline DELARUE, Romain BRICE, Eléobane GUEGAN-BIARNAIS, Jean-Michel AURIOUX, Aurélien TOULME, Noëlle BLOT, Christelle SIMON, Wilfried DELAUNAY, EMMANUEL MOREAU ayant donnée pouvoir à Christelle SIMON)

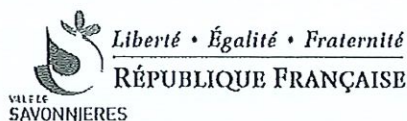
CONTRE : 0

ABSENTENTION : 0

Affichée le 7.04.26
Retirée le

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 037-213702434-20260403-2026_DEL024-DE

DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT DE TOURS
CANTON DE BALLAN-MIRÉ



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 2/04/2026 A 20H00

L'An deux mille vingt-six le deux avril, le Conseil Municipal de la Ville de SAVONNIÈRES, légalement convoqué le vingt-sept mars deux mille vingt-six, s'est assemblé salle du conseil, sous la présidence de Madame Evelyne MONDON DELAVOUS, Maire

Exercice : 23

Présents : 22

Votants : 23

Absents excusés : 1

Absents : 0

Présents : Evelyne MONDON DELAVOUS, Franck MICHENEAU, Corinne BISSON, Guy DAVY, Cécile BELLET, Christophe LE CORGUILLE, Sylvie ARNAL, Patrice DELAVOUS, Florence VERRIER, José FERNANDES, Elen MARAIS, Thierry MARTIN, Christiane WATTELLIER, Victor FOUCARD, Céline DELARUE, Romain BRICE, Eléobane GUEGAN-BIARNAIS, Jean-Michel AURIoux, Aurélien TOULME, Noëlle BLOT, Christelle SIMON, Wilfried DELAUNAY

Absents ayant donné procuration : Emmanuel MOREAU a donné procuration à Christelle SIMON

Absents :

Secrétaire de Séance : Cécile BELLET


2026_DEL024 : Election des délégués à la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Rapporteur : Evelyne MONDON-DELAVOUS, maire

La commission d'appel d'offres est l'organe chargé, pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, à l'exception des établissements publics sociaux ou médico-sociaux, d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer le marché. Elle dispose du pouvoir de déclarer la procédure infructueuse et doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée.

Le Code de la commande publique ne précise plus le régime et la composition de la commission d'appel

Affichée le
Retirée le

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 
ID : 037-213702434-20260403-2026_DEL024-DE

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Vu les dispositions de l'article L1411-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que la commission est composée :

b) Lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant que cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret, sauf si décision de l'assemblée délibérante « à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret »,

Considérant qu'il est décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote au scrutin secret ;

Considérant qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Pour mémoire : les candidatures à cette élection prennent la forme d'une liste comprenant des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Il est cependant possible de présenter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Si une seule liste est présentée, elle doit satisfaire à la même obligation de représentation proportionnelle au plus fort reste. Chaque membre de l'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste entière, sans panachage, ni vote préférentiel.

Considérant qu'une seule liste est présentée et qu'elle satisfait à l'obligation de représentation proportionnelle au plus fort reste,

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'ELIRE comme titulaire à la CAO :
 - o Guy DAVY
 - o Sylvie ARNAL
 - o Noelle BLOT

Affichée le
Retirée le

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 037-213702434-20260403-2026_DEL024-DE

- D'ELIRE comme suppléant à la CAO :
 - o Cécile BELLET
 - o Victor FOUCARD
 - o Christelle SIMON

Pour extrait conforme,

Fait à SAVONNIÈRES,
Le 3/04/2026

La secrétaire de séance,
Cécile BELLET



Fait à SAVONNIÈRES,
Le 3/04/2026

Le Maire
Evelyne MONDON DELAVOUS



Délibération certifiée exécutoire, le 03/04/2026
Par Madame le Maire,
Evelyne MONDON-DELAVOUS

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie.

POUR : 23 (Evelyne MONDON DELAVOUS, Franck MICHENEAU, Corinne BISSON, Guy DAVY, Cécile BELLET, Christophe LE CORGUILLE, Sylvie ARNAL, Patrice DELAVOUS, Florence VERRIER, José FERNANDES, Elen MARAIS, Thierry MARTIN, Christiane WATELLIER, Victor FOUCARD, Céline DELARUE, Romain BRICE, Eléobane GUEGAN-BIARNAIS, Jean-Michel AURIoux, Aurélien TOULME, Noëlle BLOT, Christelle SIMON, Wilfried DELAUNAY, EMMANUEL MOREAU ayant donné pouvoir à Christelle SIMON)

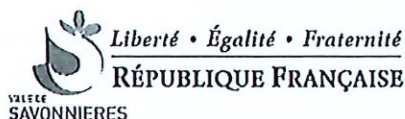
CONTRE : 0

ABSENTION : 0

Affiché le 7.04.26
Retiré le

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 037-213702434-20260403-2026_DEL025-DE

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT DE TOURS
CANTON DE BALLAN MIRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 2/04/2026 A 20H00

L'An deux mille vingt-six le deux avril, le Conseil Municipal de la Ville de SAVONNIÈRES, légalement convoqué le vingt-sept mars deux mille vingt-six, s'est assemblé salle du conseil, sous la présidence de Madame Evelyne MONDON DELAVOUS, Maire

Exercice : 23

Présents : 22

Votants : 23

Absents excusés : 1

Absents : 0

Présents : Evelyne MONDON DELAVOUS, Franck MICHENEAU, Corinne BISSON, Guy DAVY, Cécile BELLET, Christophe LE CORGUILLE, Sylvie ARNAL, Patrice DELAVOUS, Florence VERRIER, José FERNANDES, Elen MARAIS, Thierry MARTIN, Christiane WATELLIER, Victor FOUCARD, Céline DELARUE, Romain BRICE, Eléobane GUEGAN-BIARNAIS, Jean-Michel AURIoux, Aurélien TOULME, Noëlle BLOT, Christelle SIMON, Wilfried DELAUNAY

Absents ayant donné procuration : Emmanuel MOREAU a donné procuration à Christelle SIMON

Absents :

Secrétaire de Séance : Cécile BELLET

2026_DEL025 : Election des délégués du Syndicat Intercommunal de Gestion de l'Ex-Confluence (SIGEC)

Rapporteur : Evelyne MONDON DELAVOUS maire

Vu l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, selon lequel : « Les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L. 2122-7 [...] » ;

Vu l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriale ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal de Gestion de l'Ex-Confluence (SIGEC) ;

Considérant que la commune est membre du SIGEC depuis sa création en 2009 ;

Considérant que conformément aux statuts du syndicat, la commune dispose de quatre délégués ;

Considérant qu'il convient de désigner les représentants au scrutin secret, uninominal, majoritaire à trois tours ;

Considérant que pour la désignation des représentants de la commune, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres ;

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des organismes extérieurs, après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire.

Sur proposition de Mme le Maire, le conseil municipal décide à la majorité absolue de :

- PROCEDER à l'élection des représentants du SIGEC
- D'ELIRE comme représentants :
 - o Evelyne MONDON DELAVOUS
 - o Cécile BELLET
 - o Christophe LE CORGUILLE
 - o Thierry MARTIN

Pour extrait conforme,

Fait à SAVONNIÈRES,
Le 3/04/2026

Fait à SAVONNIÈRES,
Le 3/04/2026

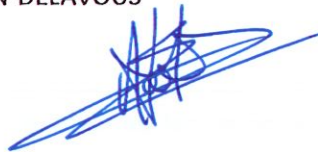
La secrétaire de séance,
Cécile BELLET

Le Maire
Evelyne MONDON DELAVOUS



Délibération certifiée exécutoire, le 07/04/26.....

Par Madame le Maire,
Evelyne MONDON-DELAVOUS



Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie.

POUR : 18 (Evelyne MONDON DELAVOUS, Franck MICHENEAU, Corinne BISSON, Guy DAVY, Cécile BELLET, Christophe LE CORGUILLE, Sylvie ARNAL, Patrice DELAVOUS, Florence VERRIER, José FERNANDES, Elen MARAIS, Thierry MARTIN, Christiane WATELLIER, Victor FOUCARD, Céline DELARUE, Romain BRICE, Eléobane GUEGAN-BIARNAIS, Jean-Michel AURIOUX)

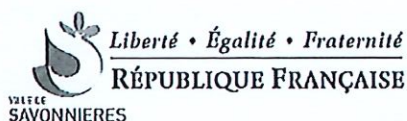
CONTRE : 0

ABSTENTION : 5 (Aurélien TOULME, Noëlle BLOT, Christelle SIMON, Wilfried DELAUNAY, EMMANUEL MOREAU ayant donnée pouvoir à Christelle SIMON)

Affiché le 7.04.26
Retiré le

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 037-213702434-20260403-2026_DEL026-DE

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT DE TOURS
CANTON DE BALLAN MIRE



CONSEIL MUNICIPAL DU 2/04/2026 A 20H00

L'An deux mille vingt-six le deux avril, le Conseil Municipal de la Ville de SAVONNIÈRES, légalement convoqué le vingt-sept mars deux mille vingt-six, s'est assemblé salle du conseil, sous la présidence de Madame Evelyne MONDON DELAVOUS, Maire

Exercice : 23
Présents : 22
Votants : 21
Absents excusés : 1
Absents : 0

Présents durant l'exposé : Evelyne MONDON DELAVOUS, Franck MICHENEAU, Corinne BISSON, Guy DAVY, Cécile BELLET, Christophe LE CORGUILLE, Sylvie ARNAL, Patrice DELAVOUS, Florence VERRIER, José FERNANDES, Elen MARAIS, Thierry MARTIN, Christiane WATELLIER, Victor FOUCARD, Céline DELARUE, Romain BRICE, Eléobane GUEGAN-BIARNAIS, Jean-Michel AURIOUX, Aurélien TOULME, Noëlle BLOT, Christelle SIMON, Wilfried DELAUNAY

Absents ayant donné procuration : Emmanuel MOREAU a donné procuration à Christelle SIMON

Absents :

Absents lors du vote : Evelyne MONDON DELAVOUS, Patrice DELAVOUS

Secrétaire de Séance : Cécile BELLET

2026_DEL026 : Fixation des indemnités de fonction allouées aux élus

Rapporteur : Evelyne MONDON-DELAVOUS maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2123-20 à L2123-24-1 et R2123-23,

Vu la délibération 2026_DEL016 portant création de 5 postes d'adjoint au maire,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués ;

Il est proposé au conseil municipal de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoints au maire et des conseillers municipaux délégués, en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique.

Il est donc proposé au Conseil municipal de

- **DECIDER** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, des 5 adjoints et des 4 conseillers municipaux délégués, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux maires et aux adjoints, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de référence soit 1027, conformément au barème fixé par les articles L2123-23, L2123-24 et L2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

- maire : 43%
- 1^{er} adjoint au 5^{ème} adjoint : 14%
- du 1^{er} au 4^{ème} conseiller municipal délégué : 6%

Considérant la sortie de Mme Evelyne MONDON DELAVOUS et Patrice DELAVOUS de la salle du conseil durant le vote ;

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité absolue :

- **DE DIRE** que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires, se rapportant à l'annexe jointe ;
- **DE DECIDER** qu'à titre exceptionnel, les indemnités seront versées à compter de la date d'entrée en fonction pour le Maire soit le 20/03/2026 et pour les adjoints et conseillers municipaux délégués, à date où l'arrêté de délégation et la présente délibération exécutoire ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune ;

Pour extrait conforme,

Fait à SAVONNIÈRES,
Le 3/04/2026

La secrétaire de séance,
Cécile BELLET



Fait à SAVONNIÈRES,
Le 3/04/2026

Le Maire
Evelyne MONDON DELAVOUS



Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 03/04/2026

Publié le

ID : 037-213702434-20260403-2026_DEL026-DE



Délibération certifiée exécutoire, le 07/04/2026.....

Par Madame le Maire,

Evelyne MONDON-DELAVOUS

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Evelyne Mondon-Delavous', written over a faint circular stamp.

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie.

POUR : 21 (Franck MICHENEAU, Corinne BISSON, Guy DAVY, Cécile BELLET, Christophe LE CORGUILLE, Sylvie ARNAL, Florence VERRIER, José FERNANDES, Elen MARAIS, Thierry MARTIN, Christiane WATELLIER, Victor FOUCARD, Céline DELARUE, Romain BRICE, Eléobane GUEGAN-BIARNAIS, Jean-Michel AURIOUX, Aurélien TOULME, Noëlle BLOT, Christelle SIMON, Wilfried DELAUNAY, EMMANUEL MOREAU ayant donnée pouvoir à Christelle SIMON)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE : 2 (Evelyne MONDON DELAVOUS, Patrice DELAVOUS)

Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 03/04/2026

Publié le

ID : 037-213702434-20260403-2026_DEL026-DE

S'LO

ANNEXE A LA DELIBERATION 2026 DEL026 : Création des Commissions et désignation des membres

Indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante au 02 avril 2026

FONCTION	MONTANT MENSUEL BRUT AU 21/03/2026	POURCENTAGE INDICE TERMINAL DE RÉFÉRENCE (SOIT 1027 AU 20/03/2020)
Maire	1 767.52 €	43%
1 ^{er} adjoint	575.47 €	14%
2 ^{ème} adjoint	575.47 €	14%
3 ^{ème} adjoint	575.47 €	14%
4 ^{ème} adjoint	575.47 €	14%
5 ^{ème} adjoint	575.47 €	14%
Conseiller délégué n°1	246.63 €	6%
Conseiller délégué n°2	246.63 €	6%
Conseiller délégué n°3	246.63 €	6%
Conseiller délégué n°4	246.63 €	6%
TOTAL MENSUEL	5 631.39€	

L'enveloppe globale maximum mensuelle : 6 627,54 €

Affiché le 7.04.26

Envoyé en préfecture le 03/04/2026

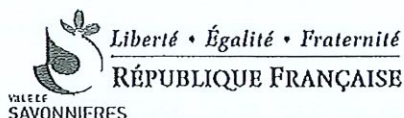
Reçu en préfecture le 03/04/2026

Publié le

ID : 037-213702434-20260403-2026_DEL027-DE

S²LO

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT DE TOURS
CANTON DE BALLAN MIRE



CONSEIL MUNICIPAL DU 2/04/2026 A 20H00

L'An deux mille vingt-six le deux avril, le Conseil Municipal de la Ville de SAVONNIÈRES, légalement convoqué le vingt sept mars deux mille vingt-six, s'est assemblé salle du conseil, sous la présidence de Madame Evelyne MONDON DELAVOUS, Maire

Exercice : 23

Présents : 22

Votants : 23

Absents excusés : 1

Absents : 0

Présents : Evelyne MONDON DELAVOUS, Franck MICHENEAU, Corinne BISSON, Guy DAVY, Cécile BELLET, Christophe LE CORGUILLE, Sylvie ARNAL, Patrice DELAVOUS, Florence VERRIER, José FERNANDES, Elen MARAIS, Thierry MARTIN, Christiane WATTELLIER, Victor FOUCARD, Céline DELARUE, Romain BRICE, Eléobane GUEGAN-BIARNAIS, Jean-Michel AURIoux, Aurélien TOULME, Noëlle BLOT, Christelle SIMON, Wilfried DELAUNAY

Absents ayant donné procuration : Emmanuel MOREAU a donné procuration à Christelle SIMON

Absents :

Secrétaire de Séance : Cécile BELLET

2026_DEL027 : Acquisition des parcelles cadastrées AS 1 et AS 2, situées route de la Bassellerie

Rapporteur : Evelyne MONDON-DELAVOUS maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L2241-1, L1311-9, et L1311-10,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L1111-1, L1211-1 et L1212-1,

Vu l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

Vu la succession vacante de madame Marie Rose CRÉTOIS née le 25 juillet 1941 et décédée le 14 mai 2017, représentée par la Direction Régionale des Finances Publiques - Pôle Régional de Gestion des Patrimoines privés (4 place du Martroi – 45032 ORLÉANS CEDEX 1)

Vu que madame Marie Rose CRÉTOIS était propriétaire des parcelles cadastrées AS 1 et AS 2 d'une surface de 105 m² chacune, situées route de la Bassellerie à Savonnières (cf. plan joint),

Considérant que la commune souhaite acquérir ces deux parcelles à des fins de constitution d'une réserve foncière,

Considérant que le Pôle Régional de Gestion des Patrimoines privés de Tours propose de vendre ces deux parcelles à la commune de Savonnières au prix total de 3 000 € soit 14,29 € du m²,

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité absolue :

- D'APPROUVER l'acquisition par la commune des parcelles cadastrées AS 1 et AS 2 d'une surface de 105 m² chacune, situées route de la Bassellerie à Savonnières (cf. plan joint), au prix de 3000 € nets vendeur soit 14,29 € du m²,
- DE DIRE que la commune prendra en charge tous les frais liés à cette acquisition,
- DE DIRE que les crédits nécessaires à l'acquisition sont ouverts au budget primitif de la commune 2026,
- D'AUTORISER madame le maire ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à cette acquisition.

Pour extrait conforme,

Fait à SAVONNIÈRES,
Le 03/04/26

Le secrétaire de séance,
Cécile BELLET



Fait à SAVONNIÈRES,
Le 03/04/26

Le Maire,
Evelyne MONDON-DELAVOUS



Délibération certifiée exécutoire, le 03/04/26.....
Par Le Maire,



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie.

POUR : 23 (Evelyne MONDON DELAVOUS, Franck MICHENEAU, Corinne BISSON, Guy DAVY, Cécile BELLET, Christophe LE CORGUILLE, Sylvie ARNAL, Patrice DELAVOUS, Florence VERRIER, José FERNANDES, Elen MARAIS, Thierry MARTIN, Christiane WATTELLIER, Victor FOUCARD, Céline DELARUE, Romain BRICE, Eléobane GUEGAN-BIARNAIS, Jean-Michel AURIoux, Aurélien TOULME, Noëlle BLOT, Christelle SIMON, Wilfried DELAUNAY, EMMANUEL MOREAU ayant donné pouvoir à Christelle SIMON)

CONTRE : 0

ABSENTION : 0

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 03/04/2026
ID : 037-213702434-20260403-2026_DEL027-DE

Département :
INDRE ET LOIRE

Commune :
SAVONNIERES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : AS
Feuille : 000 AS 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1000

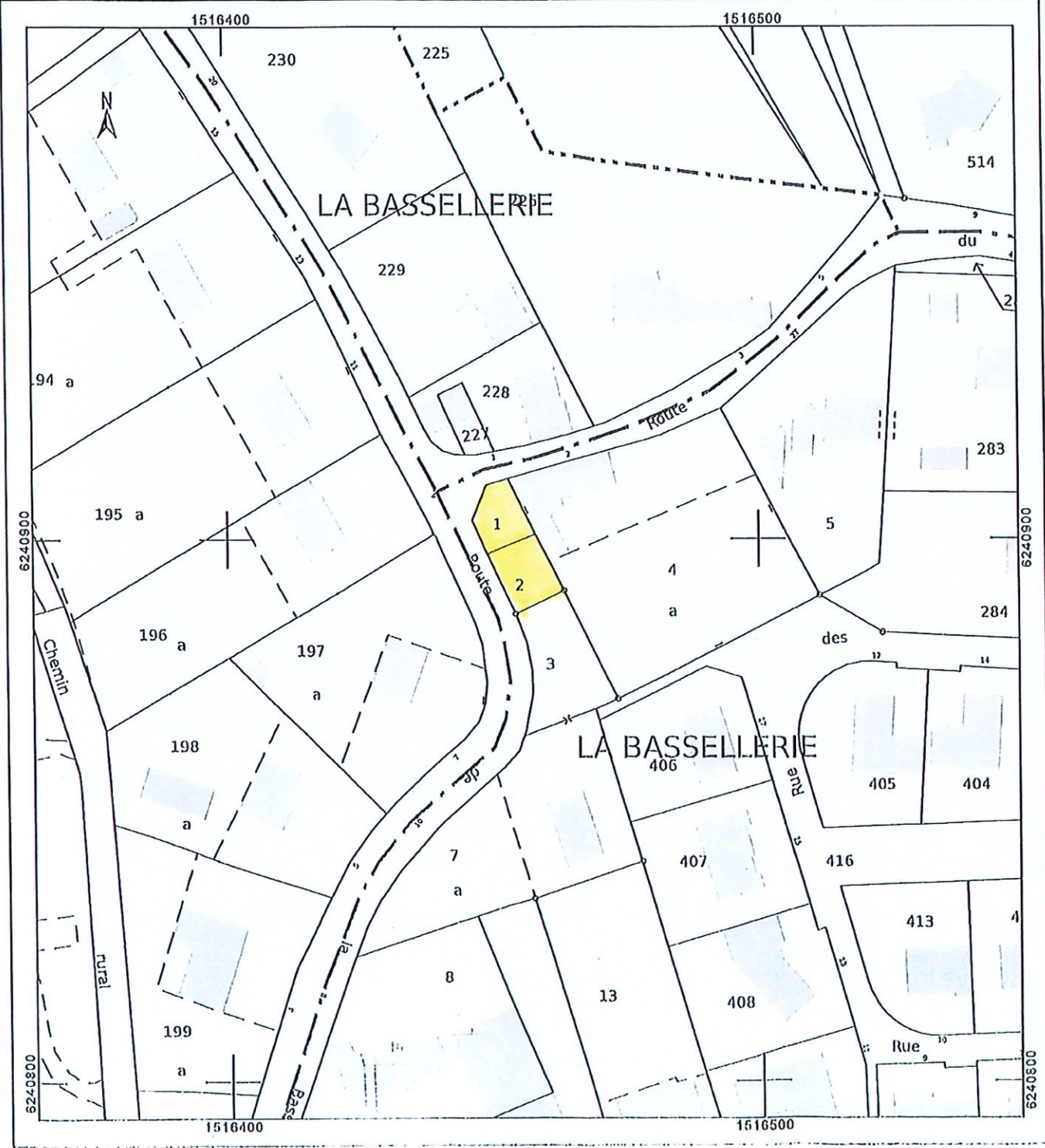
Date d'édition : 04/03/2026
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

40, rue Edouard Vaillant 37060
37060 TOURS CEDEX 9
tél. 02 47 21 71 67 - fax
plgc.indre-et-loire@dgfiip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

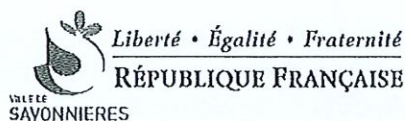
cadasre.gouv.fr



Affiché le 7.04.26
Retiré le

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 037-213702434-20260403-2026_DEL028-DE

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT DE TOURS
CANTON DE BALLAN MIRE



CONSEIL MUNICIPAL DU 2/04/2026 A 20H00

L'An deux mille vingt-six le deux avril, le Conseil Municipal de la Ville de SAVONNIÈRES, légalement convoqué le vingt sept mars deux mille vingt-six, s'est assemblé salle du conseil, sous la présidence de Madame Evelyne MONDON DELAVOUS, Maire

Exercice : 23
Présents : 22
Votants : 23
Absents excusés : 1
Absents : 0

Présents : Evelyne MONDON DELAVOUS, Franck MICHENEAU, Corinne BISSON, Guy DAVY, Cécile BELLET, Christophe LE CORGUILLE, Sylvie ARNAL, Patrice DELAVOUS, Florence VERRIER, José FERNANDES, Elen MARAIS, Thierry MARTIN, Christiane WATELLIER, Victor FOUCARD, Céline DELARUE, Romain BRICE, Eléobane GUEGAN-BIARNAIS, Jean-Michel AURIOUX, Aurélien TOULME, Noëlle BLOT, Christelle SIMON, Wilfried DELAUNAY

Absents ayant donné procuration : Emmanuel MOREAU a donné procuration à Christelle SIMON

Absents :

Secrétaire de Séance : Cécile BELLET

2026_DEL028 : Demande de fonds de concours métropolitain de droit commun 2026

Rapporteur : Sylvie ARNAL en charge des finances

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1111-10 et L5215-26 ;

CONSIDÉRANT que Tours Métropole Val de Loire attribue cette année un fonds de concours de droit commun de 48 287 € à la commune de Savonnières ;

CONSIDÉRANT que le règlement d'attribution du fonds de concours Tours Métropole Val de Loire stipule, en son article 6, que les communes dont la population est inférieure à 3.500 habitants ont la faculté de réorienter l'enveloppe qui leur est allouée vers des travaux directs d'équipement mis en œuvre par la Métropole dans le champ de ses compétences.

Il est proposé au Conseil municipal, de réorienter la totalité du fonds de concours 2026 de Tours Métropole Val de Loire vers l'enveloppe 2 d'investissement pour les travaux directs d'équipement effectués par la métropole pour la réalisation du programme de voirie de la commune de Savonnières.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- DE REORIENTER la totalité du fonds de concours fonds de concours 2026 de Tours Métropole Val de Loire de 48 287 € vers l'enveloppe 2 d'investissement pour les travaux directs d'équipement de voirie effectués par la Métropole.

Pour extrait conforme,

Fait à SAVONNIÈRES,
Le 3/04/2026

Fait à SAVONNIÈRES,
Le 3/04/2026

La secrétaire de séance,
Cécile BELLET

Le Maire
Evelyne MONDON DELAVOUS



Délibération certifiée exécutoire, le 07/04/2026.....

Par Madame le Maire,

Evelyne MONDON-DELAVOUS

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie.

POUR : 23 (Evelyne MONDON DELAVOUS, Franck MICHENEAU, Corinne BISSON, Guy DAVY, Cécile BELLET, Christophe LE CORGUILLE, Sylvie ARNAL, Patrice DELAVOUS, Florence VERRIER, José FERNANDES, Elen MARAIS, Thierry MARTIN, Christiane WATELLIER, Victor FOUCARD, Céline DELARUE, Romaln BRICE, Eléobane GUEGAN-BIARNAIS, Jean-Michel AURIOUX, Aurélien TOULME, Noëlle BLOT, Christelle SIMON, Wilfried DELAUNAY, EMMANUEL MOREAU ayant donnée pouvoir à Christelle SIMON)

CONTRE : 0

ABSENTENTION : 0

affichée le 7.04.26

Envoyé en préfecture le 03/04/2026

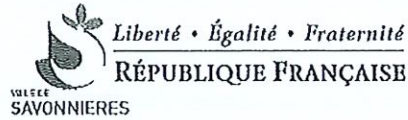
Reçu en préfecture le 03/04/2026

Publié le

ID : 037-213702434-20260403-2026_DELO29-DE

S²LO

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT DE TOURS
CANTON DE BALLAN MIRE



CONSEIL MUNICIPAL DU 2/04/2026 A 20H00

L'An deux mille vingt-six le deux avril, le Conseil Municipal de la Ville de SAVONNIÈRES, légalement convoqué le vingt sept mars deux mille vingt-six, s'est assemblé salle du conseil, sous la présidence de Madame Evelyne MONDON DELAVOUS, Maire

Exercice : 23

Présents : 22

Votants : 23

Absents excusés : 1

Absents : 0

Présents : Evelyne MONDON DELAVOUS, Franck MICHENEAU, Corinne BISSON, Guy DAVY, Cécile BELLET, Christophe LE CORGUILLE, Sylvie ARNAL, Patrice DELAVOUS, Florence VERRIER, José FERNANDES, Elen MARAIS, Thierry MARTIN, Christiane WATTELLIER, Victor FOUCARD, Céline DELARUE, Romain BRICE, Eléobane GUEGAN-BIARNAIS, Jean-Michel AURIOUX, Aurélien TOULME, Noëlle BLOT, Christelle SIMON, Wilfried DELAUNAY

Absents ayant donné procuration : Emmanuel MOREAU a donné procuration à Christelle SIMON

Absents :

Secrétaire de Séance : Cécile BELLET

2026_DELO29 : Attribution d'une subvention au collège René CASSIN de Ballan-Miré pour son projet d'échange avec le collège LUKASZ GORNICKI D'OSWIECIM en Pologne

Rapporteur : Cécile BELLET maire adjointe en charge de l'éducation, handicap, politiques intergénérationnelles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu la délibération du 12 février portant vote du budget prévisionnel (BP 2026) ;

Vu la demande de subvention à caractère exceptionnel adressée à la commune de Savonnières par le collège René CASSIN son projet de jumelage ;

Considérant l'intérêt local de soutenir les projets pédagogiques, culturels et mémoriels des établissements éducatifs territoriaux dans lesquels sont scolarisés les élèves savonnariens ;

Considérant le projet « Echange Ballan-Miré – Oswiecim » comprenant un voyage en 2026 en Pologne au cours duquel les visites vont s'inscrire dans le travail de mémoire du programme d'Histoire-Géographique de 3ème ;

Considérant que 8 élèves saponariens participeront à ce projet d'Echange ;

Considérant la volonté de la commune de soutenir les familles dans le cadre de cet échange ;

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'attribution d'une subvention directe à caractère exceptionnel au collège René CASSIN de Ballan-Miré d'un montant net de 2 120 €, soit 265 € /élève saponarien, dédié aux familles saponariennes dans le cadre de son projet d'échange ;
- DE DIRE que cette subvention sera inscrite au BP2026 à l'article 657382 ;
- D'AUTORISER le maire et l'adjoint au maire en charge de l'Education Jeunesse à signer tout document en lien avec cette subvention

Pour extrait conforme,

Fait à SAVONNIÈRES,
Le 3/04/2026

La secrétaire de séance,
Cécile BELLET



Fait à SAVONNIÈRES,
Le 3/04/2026

Le Maire
Evelyne MONDON DELAVOUS



Délibération certifiée exécutoire, le 03/04/26

Par Madame le Maire,
Evelyne MONDON-DELAVOUS



Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie.

POUR : 23 (Evelyne MONDON DELAVOUS, Franck MICHENEAU, Corinne BISSON, Guy DAVY, Cécile BELLET, Christophe LE CORGUILLE, Sylvie ARNAL, Patrice DELAVOUS, Florence VERRIER, José FERNANDES, Elen MARAIS, Thierry MARTIN, Christiane WATTELLIER, Victor FOUCARD, Céline DELARUE, Romain BRICE, Eléobane GUEGAN-BIARNAIS, Jean-Michel AURIOUX, Aurélien TOULME, Noëlle BLOT, Christelle SIMON, Wilfried DELAUNAY, EMMANUEL MOREAU ayant donné pouvoir à Christelle SIMON)

CONTRE : 0

ABSENTENTION : 0

Affiché le 7.04.26

Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 03/04/2026

Publié le

ID : 037-213702434-20260403-2026_DELO30-DE

S²LO

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT DE TOURS
CANTON DE BALLAN MIRE



CONSEIL MUNICIPAL DU 2/04/2026 A 20H00

L'An deux mille vingt-six le deux avril, le Conseil Municipal de la Ville de SAVONNIÈRES, légalement convoqué le vingt sept mars deux mille vingt-six, s'est assemblé salle du conseil, sous la présidence de Madame Evelyne MONDON DELAVOUS, Maire

Exercice : 23

Présents : 22

Votants : 23

Absents excusés : 1

Absents : 0

Présents : Evelyne MONDON DELAVOUS, Franck MICHENEAU, Corinne BISSON, Guy DAVY, Cécile BELLET, Christophe LE CORGUILLE, Sylvie ARNAL, Patrice DELAVOUS, Florence VERRIER, José FERNANDES, Elen MARAIS, Thierry MARTIN, Christiane WATTELLIER, Victor FOUCARD, Céline DELARUE, Romain BRICE, Eléobane GUEGAN-BIARNAIS, Jean-Michel AURIOUX, Aurélien TOULME, Noëlle BLOT, Christelle SIMON, Wilfried DELAUNAY

Absents ayant donné procuration : Emmanuel MOREAU a donné procuration à Christelle SIMON

Absents :

Secrétaire de Séance : Cécile BELLET

2026_DELO30 : Attribution de subvention à l'école Jeanne BOISVINET pour son projet éducatif *cirque*

Rapporteur : Cécile BELLET maire adjointe en charge de l'éducation, handicap, politiques intergénérationnelles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu la délibération du 12 février portant vote du budget prévisionnel (BP 2026) ;

Vu la demande de subvention à caractère exceptionnel adressée à la commune de Savonnières par l'école Jeanne BOISVINET son projet éducatif *Cirque* ;

Considérant l'intérêt local de soutenir les projets pédagogiques des établissements éducatifs sur le territoire de la commune de Savonnières ;

Considérant le projet « la P'tite Fabrique de cirque : de la découverte à la création artistique » et les objectifs pédagogiques associés présentés par l'école Jeanne BOISVINET

Considérant que le projet pédagogique coopératif est porté par la coopérative scolaire OCCE Ecole Jeanne BOISVINET ;

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'attribution d'une subvention directe à caractère exceptionnel à la coopérative scolaire de l'école Jeanne BOISVINET d'un montant net de 1860 € pour la réalisation de son projet *cirque* ;
- DE DIRE que cette subvention sera inscrite au BP2026 à l'article 6573 ;
- D'AUTORISER le maire et l'adjoint au maire en charge de l'Education Jeunesse à signer tout document en lien avec cette subvention

Pour extrait conforme,

Fait à SAVONNIÈRES,
Le 3/04/2026

Fait à SAVONNIÈRES,
Le 3/04/2026

La secrétaire de séance,
Cécile BELLET

Le Maire
Evelyne MONDON DELAVOUS



Délibération certifiée exécutoire, le 07/04/2026.....

Par Madame le Maire,
Evelyne MONDON-DELAVOUS

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie.

POUR : 23 (Evelyne MONDON DELAVOUS, Franck MICHENEAU, Corinne BISSON, Guy DAVY, Cécile BELLET, Christophe LE CORGUILLE, Sylvie ARNAL, Patrice DELAVOUS, Florence VERRIER, José FERNANDES, Elen MARAIS, Thierry MARTIN, Christiane WATTELLIER, Victor FOUCARD, Céline DELARUE, Romain BRICE, Eléobane GUEGAN-BIARNAIS, Jean-Michel AURIOUX, Aurélien TOULME, Noëlle BLOT, Christelle SIMON, Wilfried DELAUNAY, EMMANUEL MOREAU ayant donné pouvoir à Christelle SIMON)

CONTRE : 0

ABSENTENTION : 0

Affichée le 7.04.26

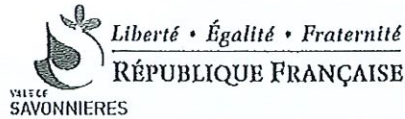
Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 03/04/2026

Publié le

ID : 037-213702434-20260403-2026_DEL031-DE

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT DE TOURS
CANTON DE BALLAN MIRE



CONSEIL MUNICIPAL DU 2/04/2026 A 20H00

L'An deux mille vingt-six le deux avril, le Conseil Municipal de la Ville de SAVONNIÈRES, légalement convoqué le vingt sept mars deux mille vingt-six, s'est assemblé salle du conseil, sous la présidence de Madame Evelyne MONDON DELAVOUS, Maire

Exercice : 23

Présents : 22

Votants : 23

Absents excusés : 1

Absents : 0

Présents : Evelyne MONDON DELAVOUS, Franck MICHENEAU, Corinne BISSON, Guy DAVY, Cécile BELLET, Christophe LE CORGUILLE, Sylvie ARNAL, Patrice DELAVOUS, Florence VERRIER, José FERNANDES, Elen MARAIS, Thierry MARTIN, Christiane WATTELLIER, Victor FOUCARD, Céline DELARUE, Romain BRICE, Eléobane GUEGAN-BIARNAIS, Jean-Michel AURIoux, Aurélien TOULME, Noëlle BLOT, Christelle SIMON, Wilfried DELAUNAY

Absents ayant donné procuration : Emmanuel MOREAU a donné procuration à Christelle SIMON

Absents :

Secrétaire de Séance : Cécile BELLET

2026_DEL031 : Création d'un poste administratif de catégorie C et modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Madame Evelyne MONDON-DELAVOUS, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales – articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2025_DEL064_RIFSEEP;

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de la collectivité

Considérant le changement de poste d'un agent relevant de la catégorie C, précédemment affecté aux fonctions d'assistant de direction,

Considérant, en conséquence, la nécessité de créer un poste relevant de la catégorie C de la filière administrative, ayant vocation à être pourvu par un fonctionnaire. Il est ainsi proposé la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet (35/35e), à compter du 3 avril 2026, afin d'exercer les fonctions d'assistant(e) de direction.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Le renouvellement du contrat peut être effectuée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles L.332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet (35/35ème) pour exercer les fonctions d'assistant de direction. Dans l'hypothèse où le poste ne serait pas pourvu par un agent titulaire, le recrutement sera ouvert aux agents contractuels de droit public afin de répondre aux besoins d'activités, dans les conditions prévues à l'article L.332-23, 2° du Code général de la fonction publique, pour une durée hebdomadaire de service à temps complet (35/35e).

- **D'ADOPTER** les modifications suivantes :

Filière : ADMINISTRATIVE

Cadre d'emploi : adjoint administratif

Grade : Adjoint administratif

- Ancien effectif : 7
- Nouvel effectif : 8

- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs correspondants

- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune au chapitre 012 « Charges de personnel » ;

- **D'AUTORISER** le maire ou l'adjointe en charge des ressources humaines à signer tout document relatif à ces recrutements des agents

Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 03/04/2026

Publié le

ID : 037-213702434-20260403-2026_DEL031-DE

S'LO

Pour extrait conforme,

Fait à SAVONNIÈRES,
Le 3/04/2026

La secrétaire de séance,
Cécile BELLET



Fait à SAVONNIÈRES,
Le 3/04/2026

Le Maire
Evelyne MONDON DELAVOUS



Délibération certifiée exécutoire, le 07/04/2026
Par Madame le Maire,
Evelyne MONDON-DELAVOUS

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de son affichage en mairie.

POUR : 23 (Evelyne MONDON DELAVOUS, Franck MICHENEAU, Corinne BISSON, Guy DAVY, Cécile BELLET, Christophe LE CORGUILLE, Sylvie ARNAL, Patrice DELAVOUS, Florence VERRIER, José FERNANDES, Elen MARAIS, Thierry MARTIN, Christiane WATTELLIER, Victor FOUCARD, Céline DELARUE, Romain BRICE, Eléobane GUEGAN-BIARNAIS, Jean-Michel AURIOUX, Aurélien TOULME, Noëlle BLOT, Christelle SIMON, Wilfried DELAUNAY, EMMANUEL MOREAU ayant donnée pouvoir à Christelle SIMON)

CONTRE : 0

ABSENTENTION : 0

TABLEAU DES EMPLOIS
CM du 02/04/2026

TITRE EMPLOI	CD	TEMPS DE TRAVAIL	EMPLOIS INDICAIRES	EMPLOIS FOURNIS	STATUT	POSITION
			11	11		
Directeur Général des Services (emploi fonctionnel)	A	TC	1	0		
REDACTEUR PRINCIPAL BREVETÉ	B	TC	1	0		
REDACTEUR PRINCIPAL BREVETÉ	B	TC	1	1	Titulaire	ACTIVE
REDACTEUR	B	TC	1	1	Contractuel	ACTIVE
Agent administratif principal 1er échel.	C	TC	1	1	Titulaire	ACTIVE
Agent administratif principal 1er échel.	C	ENC (D1-03)	1	1	Titulaire	ACTIVE
Agent administratif principal de 2ème classe	C	TC	1	1	Titulaire	ACTIVE
Agent administratif	C	TC	1	0		
Agent administratif	C	TC	1	1	Titulaire	ACTIVE
Agent administratif	C	TC	1	1	Titulaire	ACTIVE
Agent administratif	C	TC	1	1	Titulaire	ACTIVE
Agent administratif	C	ENC (D1-33)	1	1	Précaire	ACTIVE
Adjoint		TC	1	1	Contractuel	ACTIVE
			5	5		
Agente de passage médecine ASH	C	ENC (D1-33)	1	1	Précaire	ACTIVE à partir du 05/09/2024
AGENT TECHNIQUE PRINCIPAL BREVETÉ	C	TC	1	1	Contractuel	ACTIVE
AGENT TECHNIQUE	C	ENC (D1-40)	1	1	Contractuel	ACTIVE
			1	1		
Change d'agent technique et d'adjoint technique	C	TC	1	1	Titulaire	ACTIVE
			5	5		
ATSEM	C+	TC	1	1	Titulaire	ACTIVE
ATSEM	C	TC	1	1	Titulaire	ACTIVE
ATSEM	C	TC	1	1	Titulaire	ACTIVE
ATSEM	C	ENC (D1-33)	1	1	Contractuel	ACTIVE
ATSEM	C	ENC (D1-33)	1	1	Contractuel	ACTIVE
			11	11		
Directrice de FASH	B	ENC (D1-03)	1	1	Titulaire	ACTIVE
Adjointe FASH	C	ENC (D1)	1	1	Précaire	ACTIVE
Directrice adjointe de FASH	C	TC	1	1	Non titulaire	ACTIVE
Adjointe responsable passage médecine	C	ENC (D1)	1	1	Non titulaire ED	ACTIVE
Adjointe FASH	C	ENC (D1)	1	1	Contractuel	ACTIVE
Adjointe FASH	C	ENC (D1-03)	1	1	Contractuel	ACTIVE
Adjointe FASH	C	ENC (D1-03)	1	1	Contractuel	ACTIVE
Adjointe FASH	C	ENC (D1-03)	1	1	Contractuel	ACTIVE
Adjointe FASH	C	ENC (D1-03)	1	1	Contractuel	ACTIVE
Adjointe FASH	C	ENC (D1-03)	3	2	Précaire	ACTIVE
Adjointe FASH	C	ENC (D1-33)	1	1	Contractuel	ACTIVE
			13	8		
Surveillant de la pause médecine	C	ENC (D1-15)	1	1	CD	ACTIVE
Surveillant de la pause médecine	C	ENC (D1-05)	12	3	Non titulaire	ACTIVE
Surveillant de la pause médecine	C	ENC (D1-34)			Non titulaire	ACTIVE
Surveillant de la pause médecine	C	ENC (D1-33)			Non titulaire	ACTIVE
Surveillant de la pause médecine	C	ENC (D1-22)			Non titulaire	ACTIVE
Surveillant de la pause médecine	C	ENC (D1-02)			Non titulaire	ACTIVE
Surveillant de la pause médecine	C	ENC (D1-02)			Non titulaire	ACTIVE
Surveillant de la pause médecine	C	ENC (D1-02)			Non titulaire	ACTIVE
Surveillant de la pause médecine	C	ENC (D1-33)			Non titulaire	ACTIVE
			30	31		
TOTAL EMPLOI PERMANENT						
Adjointe	C	ENC	1		ED	création
Agent administratif polyvalent	D2	TC	1		Contractuel	création
Agent technique polyvalent	D2	ENC (D1-33 par mois)	1		Contractuel	création
Agent technique polyvalent	D2	TC	1		Contractuel	création
TOTAL EMPLOI NON PERMANENT			4	0		